M2 Droit de l'environnement et d	e l'ur	banism	e : D	roit inte		comparé de l'envi	ronnement			
SEMESTRE 3	CM	Coef.	TD	Coef.	Crédits 20	Туре	Examens session 1		Examens session 2	
	<b></b>	coej.		coej.		.,,,,	Nature	Durée	Nature	Durée
UE TRONC COMMUN					10					
INTRO GENERALE AU DROIT DE L'ENV.	13				10	OBLIGATOIRE				
LES ACTEURS DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENV.	13					OBLIGATOIRE	Devoir portant sur l'ensemble de l'unité		Pas de session 2	
L'ADMINISTRATION ET LES ACTEURS DU DROIT DE L'ENV. : L'EX FRS	13					OBLIGATOIRE				
LES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENV. ET UN EX : LE PRINCIPE DE PRECAUTION	13					OBLIGATOIRE				
LES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT DE L'ENV.	13					OBLIGATOIRE				
L'INFO, LA PARTICIPATION ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13					OBLIGATOIRE				
LE DROIT DE L'ENV. ET LA CEDH	13			·		OBLIGATOIRE				

## Choix S3

DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT			10			
L'AIR ET LES CLIMATS	26		10	OBLIGATOIRE	RE l'ensemble de l'unité Pas	
L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER	26			OBLIGATOIRE		Pas de session 2
LES COURS D'EAUX ET LES LACS INTERNATIONAUX	26			OBLIGATOIRE		

ou

DROIT COMPARÉ : LE DROIT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT			10				
LA PROTECTION DE LA NATURE	26	1 1	10	OBLICATORE			
LES POLLUTIONS	26	1 1	1 10	OBLIGATOIRE OBLIGATOIRE	Devoir portant sur	Pas de session 2	
LA RESPONSABILITE	26			OBLIGATOIRE	l'ensemble de l'unité		

SEMESTRE 4	CM	TD		40	Туре	Examens session 1		Examens session 2	
						Nature	Durée	Nature	Duré
E DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT				10					
LES SOLS ET LA DESERTIFICATION	13		<u> </u>	10	OBLIGATOIRE			<u> </u>	
LA BIODIVERSITE	13				OBLIGATOIRE	Devoir portant sur l'ensemble de l'unité		Pas de session 2	
LES DECHETS	13				OBLIGATOIRE				
LE COMMERCE INTERNATIONAL	13				OBLIGATOIRE				
LA RESPONSABILITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ENV.	13				OBLIGATOIRE				
LE DROIT REGIONAL DE L'ENV.	13				OBLIGATOIRE				
E DROIT COMPARÉ DE L'ENVIRONNEMENT  APPROCHE COMPAREE DES DROITS	13			10	OBLIGATOIRE				
DROIT SENEGALAIS DE L'ENV.	13		1	10	OBLIGATOIRE	Devoir portant sur l'ensemble de l'unité		Pas de session 2	
DROIT TUNISIEN DE L'ENV.	13		†		OBLIGATOIRE				
DROIT BRESILIEN DE L'ENV.	13		†		OBLIGATOIRE				
DROIT MALIEN DE L'ENV.	13		1		OBLIGATOIRE				
DROIT QUEBECOIS DE L'ENV.	13		1		OBLIGATOIRE				
		•							
E RECHERCHE				20					
MÉMOIRE				20	OBLIGATOIRE				
WEWORE									
Choix S4									